

Vincennes, le 12 février 2018

**N/Réf. : CODEP-PRS-2018-053492**

Commissariat à l'Énergie Atomique  
Bâtiment 523  
91190 GIF SUR YVETTE

**Objet :** Inspection sur le thème de la radioprotection  
Installation 234 - DOSEO  
Identifiant de l'inspection : INSNP-PRS-2017-0263

**Références :** Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.  
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 4 décembre 2017 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection portait sur un contrôle par sondage de la déclinaison des dispositions du code du travail et des dispositions du code de la santé publique au sein des activités de l'installation 234 (DOSEO) et plus spécifiquement un contrôle des sources scellées de haute activité utilisées dans le projecteur de curiethérapie et dans l'irradiateur Gammabeau ainsi qu'un contrôle du scanner.

Les inspecteurs ont rencontré notamment la cheffe d'installation, des agents du service de radioprotection et une chargée d'affaires de la Cellule Qualité Sécurité Environnement (CQSE).

Après une présentation effectuée par la cheffe d'installation ainsi qu'un contrôle documentaire par sondage en salle, une visite des locaux dans lesquels sont utilisées et stockées les sources ainsi qu'une visite de la salle où se situe le scanner ont été effectuées.

Au regard du contrôle effectué, les inspecteurs considèrent que la radioprotection des travailleurs est globalement bien prise en compte dans l'installation n°234.

Cette inspection ne donne lieu à aucune demande.

**A. Demandes d'actions correctives**

Sans objet.

**B. Compléments d'information**

Sans objet

**C. Observations**

Sans objet

\* \* \* \* \*

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**SIGNEE PAR : B. POUBEAU**